



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 215

Texte de la question

M. Georges Hage tient à exposer à M. le ministre de l'éducation nationale la situation suivante : au dernier trimestre de l'année 1992, une enseignante n'avait toujours pas perçu de la part du rectorat de l'academie de Creteil ses indemnités d'examen du bac 1991 (écrit et oral). Il lui demande si de tels faits sont de nature à renforcer l'image du service public d'éducation et si, face à une telle situation, le paiement des intérêts de retard correspondant aux sommes dues par l'administration ne devrait pas s'imposer sans demande expresse de la part de l'enseignante concernée. Enfin, il s'étonne que l'administration n'ait, semble-t-il, pas cru de son devoir de fournir à l'intéressée l'accuse de réception consécutif à sa demande de paiement des intérêts de retard, malgré la circulaire no 25-149 d'octobre 1980 émanant du ministère du budget et parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 11 décembre 1980 ; Il lui demande expressément les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour, d'une part, une réponse rapide au cas particulier exposé et, d'autre part, empêcher le renouvellement d'une telle situation préjudiciable au service public d'éducation, auquel il est particulièrement attaché, et à ses personnels.

Texte de la réponse

Après avoir effectué des recherches auprès du service interacadémique des examens et concours d'Arcueil, compétent pour le paiement des indemnités de jurys de baccalauréat pour les académies de Paris, Creteil, Versailles, il est possible d'indiquer qu'aucun cas ne semble correspondre à la situation décrite ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 215

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1246

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2012